

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 54 10
f +41 32 420 54 11
sen@jura.ch

Aux parents des élèves au bénéfice
de mesures pédago-thérapeutiques
ou suivant un traitement médical ou dentaire sur le temps scolaire

Responsabilité et absences justifiées

Delémont, le 27.06.2018

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons apporter un certain nombre d'éléments permettant la bonne gestion par les parents et l'école de l'absence des élèves, en raison notamment d'un suivi pédago-thérapeutique, médical ou dentaire. Dans la mesure du possible, ces suivis se feront hors du temps scolaire.

En règle générale, votre enfant est sous la responsabilité de l'Ecole dès qu'il pénètre dans le périmètre scolaire durant les heures usuelles d'enseignement. Cette règle générale s'applique également pour les cours de soutien, d'appui ou de langue et culture étrangère.

Par contre, si votre enfant quitte la classe pour se rendre chez un thérapeute (suivi pédago-thérapeutique comme la logopédie ou la psychomotricité) ou suivre un traitement médical ou dentaire, l'Ecole n'a pas l'obligation d'exercer une surveillance (Art. 143 de l'Ordonnance scolaire). Dès lors, il est à nouveau soumis à votre autorité et sous votre responsabilité ; il sera couvert par sa propre assurance-accidents.

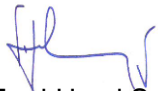
Si votre enfant fréquente une institution parallèle comme le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP), il bénéficie de la couverture assurance-accidents de l'école durant le trajet entre celle-ci et le COSP (Art. 143 de l'Ordonnance scolaire). Par contre, s'il provoque un dommage, celui-ci est couvert par sa propre assurance.

Le suivi d'un traitement médical ou dentaire est considéré par l'Ecole comme absences à justifier par les parents. Ces heures d'absences sont comptabilisées et inscrites dans le bulletin scolaire.

En revanche, la fréquentation de mesures pédago-thérapeutiques (logopédie et psychomotricité) fait désormais partie intégrante de l'offre scolaire. Il ne s'agit donc plus d'absences et elles ne seront dès lors, plus comptabilisées ni reportées dans le bulletin. Cependant l'école souhaite être informée de ces traitements.

La direction veillera à ce que tous les parents soient informés de la situation de leurs enfants.

Nous souhaitons une bonne continuation scolaire à votre enfant, restons à disposition pour tout complément et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.



Fred-Henri Schnegg
Chef du Service de l'enseignement

----- Justification pour absences -----

Les parents des élèves qui doivent s'absenter régulièrement pour un traitement médical ou dentaire sont priés de remplir le formulaire ci-dessous et de le remettre au maître de classe ou de module.

Nom et prénom de l'élève : Classe/Module :

Nom du représentant légal : Tél :

Absences prévues : Jour et heure:.....de.....à.....Date du début.....fin prévue :.....

Suivi pédago-thérapeutique ou suivi médical ou dentaire auprès de Mme/M. Titre :

Date et signature de l'autorité parentale :